

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 23 FEVRIER 2023 à 19H00**

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2023.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
- 3. Convention de partenariat avec la mutuelle AXA.**
- 4. Primarisation de l'Ecole Maternelle.**
- 5. Motion contre la fermeture d'une classe sur le RPI Châteauneuf-la-Forêt-Neuville-Entier.**
- 6. Cession de matériel.**
- 7. Demande de subventions.**
- 8. Accueil d'une résidence collectif 3tiers.**
- 9. Confortement de la vidange du plan d'eau – Missions de suivi des travaux (DET/AOR/VISA).**
- 10. Travaux de sécurisation électrique avenue Jean Cruveilhier – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SEHV87.**
- 11. Attribution marché étude de faisabilité « aménagements sportifs de pleine nature ».**
- 12. Présentation des actions « Terre de Jeux ».**
- 13. Modalité d'indemnisation des congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie.**
- 14. Divers.**

23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 février 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. ARCO, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. AMODEO, M. LEROY.

SECRETARE : Mme DUPRAT.

Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal sur proposition de Madame la Maire afin de rendre hommage à Madame Agnès LASSALLE, enseignante à Saint Jean de Luz, assassinée par un élève.

Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal sur proposition de Madame la Maire afin de rendre hommage à Monsieur Robert HEBRAS, dernier survivant du massacre d'Oradour-sur-Glane (10 juin 1944).

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Vote à l'unanimité.

III. DELIBERATION N° 2023/009 – CONVENTION PARTENARIAT AXA ASSURANCES COMPLEMENTAIRE SANTE ET DEPENDANCE.

La société AXA a contacté Madame la Maire afin de refaire bénéficier aux habitants (retraités, salariés ou non-salariés) de la commune de tarifs préférentiels concernant leur assurance santé. Pour cela la Commune doit signer une convention avec AXA.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour passer une convention de partenariat avec AXA et autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

IV. DELIBERATION N° 2023/010 – PRIMARISATION DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE.

Madame la Maire donne lecture du courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie qui propose de travailler sur la primarisation des écoles maternelle et primaire de Châteauneuf-la-Forêt.

Considérant que les objectifs d'enseignement de l'école maternelle et de l'école primaire différent et que l'école maternelle doit conserver sa spécificité (socialisation, confrontation au groupe...),

Considérant la quasi-fermeture d'une classe de l'école primaire Violette Szabo à Châteauneuf-la-Forêt,

Madame la Maire propose de refuser la primarisation pour la rentrée scolaire 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Se prononce contre la primarisation des écoles maternelle et primaire de Châteauneuf-la-Forêt pour la rentrée scolaire 2023.

V. DELIBERATION N° 2023/011 – MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE SUR LE RPI CHATEAUNEUF-NEUVIC.

L'inspection académique envisage la fermeture d'une classe au sein d'une classe au sein du RPI Châteauneuf-Neuvic. Pour rappel à la rentrée de septembre 2021 une classe a déjà été fermée à l'école primaire de Châteauneuf-la-Forêt.

Face à cette perspective, les conseils municipaux de Châteauneuf-la-Forêt et Neuvic-Entier s'opposent fermement à cette décision et s'associent au mouvement des parents d'élèves.

La carte scolaire repose sur une analyse des effectifs des élèves à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignants.

Ainsi la Haute-Vienne, particulièrement touchée, va rendre 11 postes ce qui entraînera la fermeture de 25 classes et aucune création de poste en brigade de remplacement.

Cette carte scolaire extrêmement dure permet à l'Etat d'avoir une source d'économie budgétaire.

Cette logique budgétaire et comptable de nos enfants va à l'encontre d'un enseignement au plus près des élèves. En effet, l'Indice de Position Sociale (IPS) pour notre RPI est de 97 quand la moyenne nationale est de 102,7 pour les écoles élémentaires. Preuve en est que nos enfants ont besoin d'être soutenus dans leurs apprentissages.

Les élus rappellent les investissements humains et financiers importants réalisés par nos communes pour entretenir et moderniser les écoles, ce qui permet aux enseignants un travail de qualité auprès des élèves.

Dans nos écoles des enfants ont des difficultés scolaires, des besoins particuliers et certains sont accompagnés par une AESH. Dans quelles conditions se fera l'inclusion de ces enfants ? L'école est une institution républicaine où les plus fragiles doivent être accompagnés et soutenus.

A la prochaine rentrée scolaire les enseignants se retrouveront avec des classes surchargées ou à plusieurs niveaux, ce qui entraînera une dégradation de la qualité de l'enseignement.

L'école rurale doit vivre. En effet, les décisions unilatérales impactent l'aménagement du territoire. Alors même que le soutien de l'Etat à la ruralité est affiché comme priorité. Il y a une antinomie entre volonté de suppression des classes au niveau de l'Education Nationale et volonté de l'Etat de mettre en place des dispositifs de redynamisation du territoire pour attirer de nouvelles familles. En effet Châteauneuf est labellisé « Petite Ville de Demain », programme de revitalisation des petites centralités dans les territoires ruraux.

Une fermeture de classe est un signal négatif pour le développement de nos communes pourtant inscrites dans un dispositif de trajectoires dynamiques.

VI. DELIBERATION N° 2023/012 – CESSIION MATERIEL COMMUNAL.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il pourrait être cédé la mini pelle KUBOTA KX 71.3 qui nécessite d'importantes réparations. Madame la Maire propose de fixer le prix de vente à 5000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de céder la mini pelle KUBOTA KX 71.3 au prix ferme de 5000 €.

VII. DEMANDES DE SUBVENTION.

- **DELIBERATION N° 2023/013 – PROGRAMME DE REFECTION DES TROTTOIRS ET REPRISE DES BORDURES – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection des trottoirs très endommagés rue Jean Cruveilhier, rue des 4 Vias, rue du 18 juin 1940 et lotissement Beauvais validé au Conseil Municipal du 2 octobre 2021 et inscrit au budget communal 2021.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a octroyé pour la réalisation de ce programme estimé à **158 400 €** une subvention de 40 830 € au titre des CTD 2021 et une subvention de 6 690 € au titre des CTD 2022.

Ces travaux n'ont pu être mis en œuvre dans les délais impartis en raison d'opérations de sécurisation électrique et d'enfouissement des réseaux, réalisées par le Syndicat Energies de la Haute-Vienne.

Considérant la caducité de la première subvention octroyée par le Conseil Départemental et l'actualisation du coût des travaux, il y a lieu de représenter ce dossier au subventionnement pour un montant total estimatif de 177 288 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter l'actualisation des travaux de réfection des trottoirs en enrobé et de reprise des bordures rue Jean Cruveilhier, rue des 4 Vias, rue du 18 juin 1940 et lotissement Beauvais pour un montant estimatif s'élevant à **177 288 € H.T.**

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD 2023.

➤ **DELIBERATION N° 2023/014 – COUVERTURE DU COURT DE TENNIS N°2.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la sollicitation par le club de tennis Châteauneuf-la-Forêt de couvrir un court de tennis communal. Le club connaît depuis quelques années un développement continu et compte actuellement plus de 150 adhérents. Il est devenu difficile pour ces derniers de trouver des créneaux disponibles pour une pratique en dehors de l'école de tennis et des compétitions. La couverture du court de tennis n°2 remis à neuf en 2021 par la Commune, permettrait aussi d'accueillir de nouveaux publics dans le cadre de la démarche du Sport Pour Tous et du Sport Santé.

Ce projet de couverture par la mise en œuvre d'une structure metallo/textile est estimé à 143 640.00 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de couverture du court de tennis n°2 communal pour un montant estimatif s'élevant à 143 640 € H.T.

- sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du programme des équipements structurants – développement des pratiques, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, auprès de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL, et auprès de la Fédération Française de Tennis.

VIII. DELIBERATION N° 2023/015 - ACCUEIL DU COLLECTIF 3TIERS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que pour construire l'Opération de Revitalisation du Territoire, les habitants ont été associés mais aussi qu'une action porte sur la réflexion de la requalification des bâtiments communaux non-occupés.

La maison Rose (rue Jean Cruveilhier) sera prochainement non-occupée et il pourrait être initiée une réflexion pour lui redonner un usage qui réponde à un besoin des habitants et acteurs locaux.

Sur ces fondements, il paraît pertinent de solliciter le collectif 3 Tiers (urbanistes, architectes, professions relatives au développement local) qui a lancé un appel à territoire pour mettre en place des résidences.

Leur mobilisation permettrait d'entamer une réflexion sur la maison rose ainsi que continuer à animer la participation citoyenne tout en structurant un collectif. L'objectif est de faire émerger des initiatives des habitants au sein de la maison rose.

L'accueil de la résidence se ferait en deux temps :

- du 4 au 7 mai : phase d'observation ;
- du 2 au 9 juin : passage à l'action (animation).

Le coût de la résidence s'élèverait à 11 140 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'accueil d'une résidence du collectif 3tiers pour un coût estimatif s'élevant à 11 140 euros.
- sollicite une subvention : - de 50% auprès du Conseil Départemental qui octroie les fonds PVD de la Banque des Territoires,
 - auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

IX. DELIBERATION N° 2023/016 – CONFORTEMENT DE LA VIDANGE DU BARRAGE DU PLAN D'EAU COMMUNAL – MISSIONS DE SUIVI DES TRAVAUX (DET/AOR/VISA).

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les missions APD et ACT ont été confiées au cabinet ISL Ingénierie par délibération n°2022/053 en date du 6 octobre 2022 pour un montant de 28 975.00 € H.T.

L'entreprise ayant été retenue pour la réalisation des travaux de confortement de la vidange du barrage du lac, il y a lieu de confier le suivi des travaux pour les missions DET/AOR et VISA pour un montant s'élevant à 37 675.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier les missions de suivi des travaux (DET/AOR/VISA) au cabinet ISL Ingénierie pour un montant s'élevant à 37 675.00 € H.T – TVA 20% 7535.00 € - 45210.00€ TTC.

X. DELIBERATION N° 2023/017 - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame la Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public rue Jean Cruveilhier.

Il s'agit de permettre à Madame la Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes : La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour le remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public rue Jean Cruveilhier le Syndicat, Energies Haute-Vienne,
- Autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

XI. DELIBERATION N° 2023/018 - ATTRIBUTION MARCHE ETUDE DE FAISABILITE « AMENAGEMENTS SPORTIFS DE PLEINE NATURE ».

Madame la Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour réaliser une étude d'aménagement du lac pour faire suite à une étude de 2018 sur la structuration d'une station de pleine nature à l'échelle de la Communauté de communes. Châteauneuf-la-Forêt pourrait constituer un pôle plus important de pratique de pleine nature.

Sur ces fondements et l'accompagnement du PETR du Pays Monts et Barrages, un programme de développement de site a été défini.

Le bureau d'étude, Sport Initiative, sera recruté pour vérifier la faisabilité de ces orientations.

Pour rappel, à l'issue de l'appel d'offre, aucun bureau d'étude n'avait répondu à l'appel d'offre. Le PETR du Pays Monts et Barrages a sollicité Sport Initiative qui a fait une proposition.

Cette étude permettrait de dimensionner différents aménagements et de les phaser dans le cadre de la mise en œuvre opérationnel du projet.

Le coût de l'étude s'élève à 14 250 euros HT dont 50% en fond propre et 50% de subvention accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier l'étude de faisabilité relative à des aménagements sportifs de pleine nature à Sport Initiatives – Ingénierie du Sport – ZA La Belle Croix 2 – 72510 REQUEIL pour un montant s'élevant à 14 250.00 € H.T – TVA 20% 2850.00 € - 17 100.00€ TTC.

XII. PRESENTATION DES ACTIONS TERRE DE JEUX.

Madame Michèle MAZAUD, référente « Terre de Jeux », présente les différentes actions qui pourraient être mises en œuvre : marche le 1^{er} avril élus/agents de la collectivité, concours de dessins dans le cadre de la garderie périscolaire, des TAP et de l'EHPAD avec exposition au marché des fleurs, confection d'une banderolle, forum des associations, tri des déchets, rencontre entre un sportif de haut niveau et la population....

XIII. DELIBERATION N°2023/019 – MODALITE D'INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN RAISON D'ARRETS POUR MALADIE.

Madame la Maire rappelle que si la réglementation relative aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ne prévoit pas l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie, la jurisprudence tant européenne que nationale considère qu'il appartient à la collectivité employeur de verser à ses fonctionnaires territoriaux une indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de la maladie lorsque la relation de travail prend fin.

Elle précise que sont concernés les agents mis en retraite pour invalidité et qui n'ont pu prendre leurs congés annuels du fait de maladie mais également les agents qui n'ont pas pris leurs congés annuels du fait de la maladie au moment d'une mutation.

Elle rappelle que dans ces situations où la relation de travail prend fin, les congés annuels non pris du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation, dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale de quatre semaines de congés annuels imposée par le droit de l'Union européenne).

- L'indemnisation se fait selon la période de report limitée à 15 mois à compter de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Afin de pouvoir répondre aux demandes présentes et à venir, il y a lieu, en l'absence de précisions réglementaires, de déterminer les modalités de calcul de cette indemnité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération:

- décide de retenir, pour l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie, la formule suivante : 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, par référence à l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

XIV. DIVERS.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en œuvre de la Passerelle Sport Santé par le Tennis Club Châteauneuf-Linards qui a passé une convention avec Limousin Sport Santé et le CDOS.

21 mars 2023, atelier « prévention routière » pour les seniors.

4 et 5 mars 2023, IIème rallye Champeau

11 mars 2023, concert de flamenco à 20h à la salle Bartholdi : « Alma Flamenca ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h23.